

Soutien bancaire abusif

Le Crédit du Nord, en octroyant des découverts inconsidérés à une entreprise, a contribué à sa perte. Et a été condamné à payer 375.000 euros de dommages et intérêts.

NANCY. Les banques reconnues coupables de « soutien abusif » et de « crédit ruineux » ne courent pas les rues. Le Crédit du Nord appartient désormais à cette catégorie.

La banque vient en effet d'être condamnée il y a quelques jours par la chambre commerciale de la cour d'appel de Nancy pour avoir contribué à accroître le passif d'une entreprise. Elle devra verser 375 000 euros de dommages et intérêts au mandataire chargé de la liquidation judiciaire de " Classic Sport et Prestige " (CSP), société qui vendait et restaurait des véhicules anciens et de collection et qui, par la faute de cette banque, a creusé sa tombe.

C'est Patrick et Gilberte, des Nancéiens, qui ont monté cette société en mai 1990,

en marge de leur activité. Lui est visiteur médical, elle, sténodactylo de formation, au chômage.

Découvert illimité

Leur banque, une agence du Crédit du Nord de Metz, ne leur demande aucun dossier, aucun prévisionnel sur ce projet et leur ouvre, dans la foulée, deux comptes : un courant, avec un découvert autorisé de 900.000 francs, et un autre, provisoire et destiné à couvrir les dépenses liées aux actes réalisés en amont de l'immatriculation de la future SARL au registre du commerce. Ce second compte, dont le découvert est, lui, illimité (!), doit être rebasculé vers le compte-courant une fois la société sur les rails.

« La banque ne se pose alors pas la question de savoir comment cette entreprise

de Nancy, qui se lance sur un créneau qui ne concerne que quatre ou cinq garages en France, va fonctionner et ce, alors que le gérant poursuit son métier de visiteur médical », s'étonne Me Renaud Bertin, l'avocat du mandataire.

Patrick se lance, constitue un stock d'une vingtaine de véhicules. Et le trou se creuse : -330.000 F sur le compte-courant en juillet 1990, -1.180.000 F fin septembre, -1.925.000 F en avril 91. L'autre compte suit le même chemin (-1.233.000 F fin 90) et, quand, en juillet 91, il est clôturé et basculé vers le compte-courant, le passif total atteint 3,1 millions de francs !

« Soit presque trois fois le découvert autorisé », fait remarquer Me Bertin. « Mais la société va essayer de s'en sortir. Elle parvient à pas-

ser de 3,1 millions de passif à 2,4 millions, en septembre 92. La banque promet même au gérant, s'il parvient à redresser la barre et à revenir dans le découvert initial autorisé pour le compte-courant (NDLR : 900.000 F), un emprunt avec un taux moins élevé que celui des agios. Des agios qui s'élevaient par exemple, pour la période mai 90 - septembre 92 à 1,2 million de francs... »

Robinet fermé à -2.601.000 F...

Patrick ne parviendra pas à redresser le cap. Ses garanties à hauteur de 2.600.000 F (deux Aston Martin de collection qu'il possède personnellement, des hypothèques sur une maison et un appartement), la banque met la main dessus. « Une

banque qui lui a fermé le robinet alors que le compte était à -2.601.000 F... », précise Me Bertin.

Placée en redressement judiciaire début 1993, Classic Sport et Prestige est mise en liquidation un an et demi plus tard. Après des années de bataille judiciaire, le mandataire liquidateur de CSP et Me Bertin viennent d'obtenir gain de cause.

Le Crédit du Nord a été condamné pour le caractère ruineux du crédit (NDLR : agio excessifs) et pour soutien abusif. « Le soutien abusif, c'est octroyer un financement quand il est acquis dès le départ qu'il ne sera pas remboursé », explique l'avocat nancéien. Cette affaire est exemplaire. Il est en effet rare que le pot de terre l'emporte...

NOV. 08
Eric NICOLAS
enicol@estrepublikain.fr